

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à dix-huit heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES, Maire en exercice.

Étaient présents : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD THIELENS Anne-Marie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DAUBIGNEY Pascal, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MAZOUAUD Pascal, MELAINE Stella, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

Étaient absents excusés : CANIARD Stéphanie, FAYE Mathieu, GARNIER Frédéric, LAGARDE Jean-Jacques, MICHEL Daniel, MICOURAUD Guillaume.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2026

Pouvoirs : FAYE Mathieu a donné pouvoir à PUYPELAT Jean-François ;
GARNIER Frédéric a donné pouvoir à BERNEGOUE Bénédicte ;
LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;
MICHEL Daniel a donné pouvoir à VILHES Frédéric.

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Instances Municipales

3. Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
4. Constitution d'une commission d'appel d'offres ;

5. Désignation d'un délégué pour siéger à l'association le Ruban Vert ;
6. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) ;
7. Exercice du droit à la formation des élus ;

Affaires budgétaires – attributions de subventions

8. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'opérateurs de télécommunications ;
9. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
10. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;
11. Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'UDSP 24 dans le cadre du championnat National de Trail des Sapeurs-Pompiers ;
13. Aide à des projets humanitaires : attribution d'une subvention au projet porté par des particuliers de participation au 4L Trophy 2027 ;
14. Décision Modificative n°01 du budget principal 2026 de la commune nouvelle ;
15. Instauration de la gratuité des salles municipales polyvalentes aux associations de la commune ;

Ressources humaines

16. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service technique à compter du 15 juillet 2026 pour le service technique ;
17. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par GESALT 24 ;

Cadre de vie

18. Demande étude au SDE 24 pour l'installation d'un éclairage du cheminement piéton du grand jardin ;
19. Avis sur le projet de modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération 2026/03/30 du 20 mars 2026

DÉCISION N° 2026/04/04

En vertu de la délégation en matière de louage de choses, décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis 390 Chemin du Taboury – SENCENAC PUY DE FOUCHES - 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 13 mai 2026. Le loyer mensuel est fixé à 650 euros.

DÉCISION N° 2026/05/05

En vertu de la délégation en matière contractualisation de lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €, décision de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Brantome en Périgord décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 300 € |
| - Commission d'engagement : | NEANT |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | NEANT |
| - Commission de non-utilisation : | 10 % de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u> |

Arrivée de Monsieur Pascal DAUBIGNEY.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal DUBIGNEY s'il a des questions portant sur le procès-verbal du 29 avril qui vient d'être adopté. Effectivement, ce dernier souhaiterait avoir de plus amples informations sur le devenir du rez-de-chaussée de l'abbaye. Monsieur le Maire rappelle que le musée Fernand Desmoulin n'existe plus physiquement. Les œuvres ont dû être retirées pour assurer leur sauvegarde. Elles seront très certainement numérisées dans le futur et intégrées sous un format dématérialisé à la visite du site. Aussi, la commune pourrait reprendre la gestion de cet espace. Elle disposera alors de 4 grandes salles qui auraient des usages divers tels qu'expositions, séminaires ou animations. Monsieur Pascal DAUBIGNEY fait observer qu'il n'est peut-être pas judicieux de multiplier le nombre de grandes salles. Il s'agit là d'une réflexion des artistes qui exposent. Monsieur le Maire poursuit en informant que Monsieur POTTARD architecte va être missionné pour travailler sur le sujet. Monsieur Pascal DAUBIGNEY suggère de réfléchir à une flexibilité de ces salles car, encore une fois, tous les artistes ne souhaitent pas disposer d'une grande salle. Madame Catherine ERNAULT évoque la possibilité de cloisons amovibles.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal DAUBIGNEY n'a pas d'autre question et valide le procès-verbal du 29 avril 2026.

Instances Municipales

3. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT1 était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Bessière Michel, Fuhry Dominique, Cloff Marion, Couloumy Romain

2. Mode de scrutin

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Monsieur le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées :

- Liste Pour vous avec Vous (complète)
- Liste Ensemble cultivons l'avenir (incomplète)

Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Aucun conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>29</u>
--	------------------

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>29</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>28</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pour vous avec vous	22	12	4
Ensemble cultivons l'avenir	6	3	1

4.2. Proclamation des élus :

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au procès-verbal.

4.3. Refus des délégués :

Monsieur le Maire n'a constaté aucun refus de délégué après la proclamation de leur élection.

5. Aucune observation et ou réclamation n'ont été formulées

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Prend acte** du bon déroulement du scrutin visant à désigner les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue du prochain scrutin de l'élection des sénateurs ;

- **A désigné**, à l'issue d'un scrutin de liste à bulletin secret :

Délégués titulaires :

Liste « Pour vous avec vous » : Frédéric Vilhès - Bénédicte Bernegoue - Michel Bessière - Catherine Ernault - Sébastien Farges - Karine Liorit - Pascal Mazeau - Séverine Gaudou - Frédéric Garnier - Caroline Dousseau - Pierre Labrue - Dominique Fuhry.

Liste « Ensemble cultivons l'avenir » : Pascal Mazouaud - Monique Faye - Jean-Jacques Lagarde.

Délégués suppléants :

Liste « Pour vous avec vous » : Thierry Jean - Corinne Duverneuil - Mathieu Faye - Yolande Desmaison.

Liste « Ensemble cultivons l'avenir » : Stella Mélaine.

4. Constitution d'une commission d'appel d'offres

Rapporteur : F. VILHES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

Compte tenu de la strate de la collectivité et des contrats de fournitures de services ou de matériels de plus en plus nombreux et onéreux, la collectivité va être amenée à consulter prochainement sous la forme de procédures formalisées et notamment pour le renouvellement de son contrat d'assurance dommage aux biens. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la future commission d'appel d'offres soit permanente.

Aussi,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Une seule et unique liste est déposée :

Sont candidats en tant que membres titulaires	Sont candidats en tant que membres suppléants
BESSIERE Michel	JEAN Thierry
DUVERNEUIL Corinne	PUYPELAT Jean François
BERNEGOUE Bénédicte	FUHR Y Dominique
BOUCAUD THIELENS Anne-Marie	FAYE Monique
DAUBIGNEY Pascal	MAZOUAUD Pascal

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** une commission d'appel d'offres permanente ;
- **Décide** de faire application de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **Procède** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission ;
- **Désigne** les membres présentés sur la liste déposée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres n'a vocation à se réunir que pour les marchés formalisés d'un montant d'au moins 216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

5. Désignation d'un délégué pour siéger à l'association le Ruban Vert

Rapporteur : B. BERNEGOUE

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil d'administration du Centre Socio-Culturel « Le Ruban Vert » est composé de divers collèges dont celui des représentants des communes.

Aussi, il convient de désigner un élu représentant la commune de Brantôme en Périgord au sein du conseil d'administration de l'association.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fait** application de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **Désigne** Pierre LABRUE délégué pour siéger au conseil d'administration du centre socio-culturel « Le Ruban Vert ».

6. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Rapporteur : Michel BESSIERE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération,

Le rapporteur informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Ainsi, l'article 8 des nouveaux statuts précise les modalités de représentation pour chaque catégorie de membre :

- Les communes sont représentées par un membre titulaire : le maire et par un membre suppléant élu du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau.

Toutefois, la commune a la possibilité de désigner, par délibération, un membre titulaire autre que le Maire au sein de son assemblée.

Lors des Assemblées Générales, chaque membre peut se faire représenter en donnant un pouvoir.

Par ailleurs, l'adoption des nouveaux statuts est une étape juridique essentielle. Ces derniers réaffirment le champ d'action de l'agence et le principe de « contrôle analogue », permettant à l'ATD24 de fonctionner comme un véritable prolongement de nos propres services.

Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables.

L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **Prend acte et confirme** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24,
- **Désigne formellement** : Monsieur Frédéric VILHES, Maire, membre titulaire et Monsieur Michel BESSIERE membre suppléant.

7. Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : Frédéric VILHES

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux. Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus.

Orientation sur la formation des élus municipaux :

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Aussi, afin que les élus de la commune de Brantôme en Périgord puissent exercer leur mandat, Monsieur le Maire propose d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités locales ;

- Le budget communal ;
- L'environnement, la ruralité, le réchauffement climatique, la transition énergétique,
- La conduite de projets,
- La diffusion et la gestion de l'information,
- L'utilisation de l'intelligence artificielle.

Vote des crédits :

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 3 205 € (2%) et 32 058 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant et s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature. A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 1 400 € a été prévu. La somme inscrite sera par conséquent modifiée par décision modificative.

Participation à une action de formation et suivi des crédits :

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général). Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues

à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Débat annuel :

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'exercice du droit à la formation des 31 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération ;
- **Fixe** l'enveloppe budgétaire 2026 dédiée à la formation des élus à 3 250 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- **Prélève** les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Affaires budgétaires – attributions de subventions

8. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'opérateurs de télécommunications

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment de son article 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il est possible de fixer une redevance pour occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain due par des opérateurs de télécommunications à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal est invité à fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 mai 2026,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus et encadrés par le décret 2005-1676 du 27/12/2005 précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques. Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

-**Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'appliquer les tarifs actualisés.

- **Décide** d'inscrire cette recette à la section de fonctionnement du budget principal.

- **Charge** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance dû en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

A titre informatif Madame Corinne DUVERNEUIL rappelle le montant de la RODP perçue en 2025 soit 11 169 €.

9. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur expose au Conseil municipal qu'il est possible de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le nouveau seuil de la population totale de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord au 1^{er} janvier 2026 pour l'année 2026

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 mai 2026,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2026 selon le seuil de population totale issue de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du seuil de la population totale notifié par l'INSEE au 1^{er} janvier n et de l'index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française en vigueur.

A titre informatif Madame Corinne DUVERNEUIL rappelle le montant de la RODP perçue en 2025 soit 413 €.

10. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 mai 2026,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Précise** ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- **Précise que** la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 44,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du seuil de la population totale notifié par l'INSEE au 1^{er} janvier n et de l'index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française en vigueur.

A titre informatif Madame Corinne DUVERNEUIL rappelle le montant de la RODP perçue en 2025 soit 970 €.

11. Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur informe l'assemblée que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 mai 2026,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** ladite redevance pour l'occupation domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- **Fixe** le mode calcul conformément au décret n°2015-334- du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recouvrer annuellement le montant de la redevance.

A titre informatif Madame Corinne DUVERNEUIL rappelle le montant de la RODP perçue en 2025 soit 40 €.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UDSP 24 dans le cadre du championnat national de trail des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

Le rapporteur informe l'assemblée que 12 Sapeurs-Pompiers de la Dordogne dont deux sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Brantôme en Périgord ont l'honneur de participer au championnat national de trail des Sapeurs-Pompiers, qui se déroulera le 26 septembre 2026 à l'île de La Réunion.

Cet évènement rassemble des pompiers venus de toute la France autour de valeurs fortes : engagement, dépassement de soi et solidarité.

L'objectif est de représenter fièrement la Dordogne et de porter les couleurs de notre territoire lors de cette compétition nationale.

L'association UDSP 24 qui porte l'équipe Périgourdine recherche des partenaires financiers pour l'aider à concrétiser le projet qui permettra de valoriser l'image des Sapeurs-Pompiers,

promouvoir le sport et ses bienfaits, représenter la Dordogne à l'échelle nationale, renforcer la cohésion de l'équipe.

C'est pourquoi, Madame la première adjointe propose de soutenir cette équipe dont deux sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de notre commune auront l'honneur de promouvoir leurs valeurs et notre territoire dans une partie des Dom Tom.

Le bureau municipal réuni le 27 mai 2026 a proposé d'attribuer la somme de 400 € à UDSP 24 pour soutenir la participation des sapeurs-pompiers Périgourains au championnat national de trail des Sapeurs-Pompiers qui se déroule à l'île de la Réunion le 26 septembre prochain.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention d'un montant de 400 € à l'association Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne dans le cadre de sa participation au championnat National de Trail des Sapeurs-Pompiers ;
- **Précise** que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

13. Aide à des projets humanitaires : attribution d'une subvention au projet porté par des particuliers de participation au 4L Trophy

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

Par délibération n° 2022-11-164 du 22 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer, à compter de 2023, une subvention pour les projets humanitaires à l'international portés par des particuliers habitant la commune. L'enveloppe a été fixée à 250 euros.

Le rapporteur expose à l'assemblée que deux jeunes Brantômais ont présenté une demande de financement pour les accompagner dans leur participation au 4L Trophy 2027 qui a pour but de rejoindre Marrakech et de remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Le départ est programmé le 17 février 2027.

Dès lors que le profil des porteurs correspond aux critères fixés et qu'ils sont des habitants de la commune, ce projet humanitaire est susceptible de bénéficier de la subvention créée en 2022.

Les attributaires ont pour obligation d'utiliser le logo de la commune sur leurs supports.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 mai 2026,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** une aide d'un montant de 250 € au projet décrit ci-dessus au titre de l'aide à des projets humanitaires 2027 ;
- **Précise** que cette aide sera versée à l'association créée pour l'occasion « Clavette et Boulon » ;
- **Précise** que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal 2026 et fléchée analytiquement sur le budget communication ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

14. Décision modificative n°01 du budget principal 2026 de la commune nouvelle

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026/04/63 du 28 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises en matière d'attribution de nouvelles subventions et de droit à la formation des élus, il convient de réajuster les crédits inscrits sur les lignes budgétaires concernées. Ces dépenses supplémentaires seront financées par l'augmentation des recettes en matière de produits de gestion courante.

Les modifications envisagées se présentent de la sorte :

Fonctionnement recettes :

Chapitre : 75 Autres produits de gestion courante :

Article 75888 : Autres produits de gestion courante : + 2 500 €

Fonctionnement dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes :

Article : 65748 : Subvention de fonctionnement : + 650 €

65315 : Formation des élus : + 1 850 €

Considérant l'équilibre budgétaire de la présente modification,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026, principal, de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits sont votés par chapitre ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

15. Instauration de la gratuité des salles municipales polyvalentes aux associations de la commune

Rapporteur : Bénédicte. BERNEGOUE

Le rapporteur informe l'assemblée que les associations de la commune bénéficient d'une location annuelle gratuite de salle et se voit appliquer le tarif de 66 € dès la deuxième location annuelle et pour toutes locations supplémentaires quel que soit la salle municipale réservée.

Madame Bénédicte BERNEGOUE explique que Monsieur le Maire propose que la location des salles aux associations de la commune soit gratuite toute l'année et quel que soit la salle, dans la limite des disponibilités.

Elle précise que le nombre de locations payantes sur l'année 2025, par les associations de la commune, a été de 10 ce qui représente un montant global de 660 €.

Monsieur le Maire précise que si des abus sont constatés, alors il sera toujours possible de réinstaurer un tarif pour les associations.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 mai 2026,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** la gratuité générale des salles municipales pour les associations de la commune à compter de la présente décision.

Ressources humaines

16. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein à compter du 15 juillet 2026 pour le service technique

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique de manière durable pour pallier à un manque de main d'œuvre notamment dans le domaine de l'entretien de la ville.

Il convient donc de créer un nouveau poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Madame Corinne DUVERNEUIL invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 15 juillet 2026.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 15 juillet 2026 pour pallier à un manque d'effectifs ;
- **Précise** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre

- d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint relevant de la catégorie C ;
- **Décide** de mettre à jour, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Monsieur Michel BESSIERE informe que le service technique est actuellement composé de 15 agent. A la demande de Monsieur Pascal MAZOUAUD il est précisé que l'équivalent temps plein se situe entre 13 et 14.

17. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par GESALT 24

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune gère une zone de baignade surveillée au lieu-dit « Chemin du Couvent » durant la période estivale.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La surveillance de la zone de baignade démarrera le 06 juillet 2026 et prendra fin le 23 août 2026. À ce titre, et afin de faciliter les démarches pour ce recrutement assez spécifique, Monsieur le Maire propose de travailler avec le groupement d'employeurs GESALT 24 « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié en la matière.

Ce partenariat technique et financier impose la signature d'une convention avec le GESALT 24 et le règlement du coût de la prestation de mise à disposition estimée à 6 466,88 euros selon les conditions prévues au document pour la saison 2026 (du 06 juillet au 23 août 2026 à raison d'une surveillance du mardi au dimanche inclus, de 11h30 à 17h45 - 37h30 hebdomadaires).

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir la baignade surveillée du 6 juillet au 23 août 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Groupement d'employeurs GESALT 24 et à procéder au règlement du coût de la prestation estimée à 6 466,88 euros ;
- **Précise** que les crédits ont été prévus au budget de la commune ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cadre de vie

18. Demande étude au SDE 24 pour l'installation d'un éclairage du cheminement piéton du grand jardin

Rapporteur : Michel BESSIERE

Le rapporteur rappelle que la commune de Brantôme en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) auquel elle a transféré sa compétence

éclairage public et a mis à disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il informe l'assemblée que le grand jardin est à ce jour dépourvu d'éclairage public ce qui n'est pas sécurisant de nuit et notamment en période hivernale dès la fin de journée.

Cependant, les spécificités de cet espace classé au titre de la protection des monuments historiques et fréquemment inondé lors des débordements de la Dronne ne facilitent pas l'installation d'un tel équipement.

Aussi, il ne s'agirait que d'installer des points lumineux le long du cheminement goudronné qui pourraient être éventuellement solaires. Cet éclairage répondrait également aux attentes des commissions de sécurité lors des grandes manifestations. Il sera demandé au SDE 24 d'étudier plusieurs options eu égard aux spécificités énoncées ci-dessus.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet évoqué ci-dessus et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante.

Cette dernière est informée que dans le cas où la commune de Brantôme en Périgord ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune pourrait être amenée à s'acquitter de frais de dossier auprès du SDE24.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de création et installation de points lumineux le long du cheminement piéton du grand jardin ;
- **Demande** que plusieurs options soient étudiées notamment en raison des inondations fréquentes de cet espace ;
- **Décide** de solliciter le SDE 24 pour mener l'étude technique qui permettra à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

19. Avis sur le projet de modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Rapporteur : Michel BESSIERE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle Dronne est mis en œuvre depuis son approbation par l'arrêté inter préfectoral du 2 août 2021. Des questionnements sont apparus autour de la règle n°1 du SAGE portant sur la protection des zones humides. Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) se sont réunis à plusieurs reprises depuis fin 2024 et ont finalement retenu deux scénarios de modification de la règle qui s'inscrivent dans un processus de révision partielle, à savoir :

- L'introduction d'une nouvelle dérogation concernant les retenues agricoles impactant moins d'1 ha de zones humides ;
- Et la protection de secteurs à enjeux spécifiques, en précisant l'application de la règle par une cartographie sur ces enjeux spécifiques du bassin Isle Dronne.

- Ces modifications impliquent qu'en dehors des secteurs à enjeux spécifiques, la réglementation nationale s'applique uniformément.

Le 8 janvier 2026, la CLE a validé les modifications apportées aux documents constitutifs du SAGE du bassin Isle Dronne et a ouvert une phase de consultation administrative.

Les documents modifiés sont le règlement, en particulier la règle n°1 et le rapport environnemental associé. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) n'a pas été modifié.

Jusqu'au 13 juin 2026, le projet de SAGE révisé constitué du PAGD, du règlement et du rapport environnemental, est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'établissement public territorial de bassin, du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin, du comité de gestion des poisson migrateurs (COGEPOMI) et du Comité de Bassin Adour Garonne, conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement.

Le projet de SAGE est disponible sur le site internet www.sage-isle-dronne.fr dans l'onglet « Révision partielle ».

Monsieur Pascal MAZOUAUD fait part de ses réserves sur le sujet car seules les zones humides semblent concernées. Il estime que d'un côté on est plus strict et d'un autre on a tendance à relâcher les restrictions.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré,

Avec 2 abstentions : Pascal MAZOUAUD, Jean-Jacques LAGARDE (par procuration) ;
Et

27 pour : VILHES Frédéric, BERNEGOUÉ Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD THIELENS Anne-Marie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DAUBIGNEY Pascal, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu (par procuration) ; FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric (par procuration) ; GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MELAINE Stella, MICHEL Daniel (par procuration) ; MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

- **Donne** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle tel que présenté.

Informations complémentaires

Constitution d'un copil portant sur l'absentéisme : Monsieur le Maire renouvelle sa demande auprès de Monsieur Pascal DAUBIGNEY concernant son souhait de travailler sur la question de l'absentéisme des agents de la collectivité. Monsieur Pascal DAUBIGNEY confirme sa volonté de travailler le sujet. Mesdames et Messieurs Corinne DUVERNEUIL, Pierre LABRUE, Catherine ERNAULT, Jean-François MONTET, Pascal MAZEAU, Stella MELAINE, Catherine DOUSSEAU composeront le COPIL avec Monsieur Pascal DAUBIGNEY. Le groupe de travail rendra son diagnostic en fin d'année assorti d'éventuelles solutions.

Rénovation de l'Abbaye : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme d'envergure de revitalisation de l'abbaye et du site troglodytique tel qu'il a été envisagé initialement sera retravaillé de manière plus modeste dans un premier temps avec l'architecte Dangles en charge du projet. Ce projet initial évalué à près de 12 000 000 € sera très difficilement supportable financièrement par la commune et la communauté de communes. Aussi, il serait demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet et d'axer une première phase de travaux sur la rénovation des éléments de base de l'abbaye. A savoir : les façades, les menuiseries, la toiture, les planchers et les escaliers intérieurs et de candidater au loto du Patrimoine 2027 pour d'obtenir d'éventuels fonds.

Poursuite des travaux de sécurisation de la Garenne : Le maître d'œuvre Antéa va être relancé afin qu'il rédige le cahier des charges à l'attention des entreprises et ainsi pouvoir programmer le bûcheronnage du secteur Nord dans l'hiver prochain. Cette partie de la garenne n'étant pas classée au titre des monuments historiques la Drac n'interviendra pas. Par contre, la DREAL sera sollicitée dans le cadre d'une mission d'écologue en raison de la présence probable de chiroptères (espèces protégées).

Grotte du manège (écologue, DREAL) : En parallèle il sera sollicité une mission écologue 4 saisons pour la grotte du manège avant de pouvoir y envisager un quelconque projet à l'intérieur.

Réseau d'assainissement collectif de ST Julien de Bourdeilles : La maîtrise d'œuvre va être contactée afin de relancer le projet.

Rapport Altereo, lancement maîtrise d'œuvre E.P (Route d'Angoulême + route Bimbillou) : Le cabinet Alteréo a présenté les rapports définitifs des schémas directeurs portants sur les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées. La mission de maîtrise d'œuvre visant à rédiger le cahier des charges pour la réalisation des travaux de la route d'Angoulême et de la rue du Bimbillou est budgétée. Le Maître d'œuvre tarde à effectuer sa mission.

Déplacement d'une caméra de vidéoprotection : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une caméra du parc de vidéosurveillance de la ville située autour de la Mairie (peu utile en raison de son champ de visionnage croisé avec une autre caméra) sera déplacée sur le secteur du Boulevard Coligny actuellement non desservi par le dispositif et régulièrement « théâtre » d'altercations nocturnes. Cette modification pourrait être réalisée avant la fête de la musique 2026.

BE Equipage (ancien CLSH, ancienne caserne, Abbaye) : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'études BE Equipage a été missionné, par la communauté de communes, pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique des bâtiments qu'elle occupe. L'étude a été financée par la ligne fonds verts PCAET. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite demander à ce bureau d'étude un devis pour une évaluation énergétique des bâtiments de l'ancien centre de loisirs, de l'abbaye et de l'ancienne caserne qui feront l'objet de prochaines réflexions sur leur devenir. Pour information, le SDE, dans le cadre de son bouquet énergétique, a déjà réalisé une étude pour le groupe scolaire et la gendarmerie.

Camping Car Park : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un représentant de la société camping-cars Park spécialisé dans la gestion et l'exploitation d'aires de stationnement de camping-car. Il présente succinctement la Société et indique qu'elle se propose de remplacer, à ses frais, tous les équipements de l'aire et d'en assurer la gestion. En contrepartie, elle garantit à la commune le versement d'une redevance annuelle de 115 000 € correspondant au montant des entrées perçu l'an passé majorée de 30 % de l'éventuel surplus de recettes en cas d'évolution de la fréquentation. La commune intégrerait ainsi le réseau camping-car Park offrant une meilleure lisibilité auprès des camping caristes, disposerait d'une aire modernisée permettant, notamment, de réserver un emplacement à l'avance, serait déchargée de la gestion quotidienne des équipements (barrières, système d'accès, maintenance), tout en profitant d'une promotion renforcée du site et d'un partenariat avec les commerçants locaux susceptible d'accroître la fréquentation touristique. Seul l'entretien des espaces verts demeurerait à la charge de la commune.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de satisfaire aux obligations administratives réglementaires à ce type de contrat. A ce stade, seul un accord de principe est donné à la poursuite de ce dossier. L'assemblée sera appelée à délibérer sur le sujet au terme de la procédure. Monsieur Pascal DAUBIGNEY observe que cela peut-être un soutien tout trouvé pour la Félibrée. Monsieur Pascal MAZOUAUD demande si le nombre d'emplacements sera augmenté. La réponse est non car la superficie des emplacements actuels a été jugée satisfaisante par le prestataire, et par ailleurs, la zone et les autorisations initiales ne permettent pas d'étendre le site. Madame Corinne DUVERNEUIL demande si des communes voisines utilisent les services de cette société. En effet, la commune de Bourdeilles a contractualisé avec camping-cars Park. Enfin, Monsieur Romain COULOUMY interroge sur la durée du contrat. Monsieur le Maire indique que celle-ci est fixée à 10 ans.

ASVP saisonnier : Monsieur JérémY SEZETTE a pris ses fonctions, ce lundi, pour la saison estivale 2026. Il viendra se présenter lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été invité, avec Monsieur le Maire de Bourdeilles, à une prochaine rencontre, par Monsieur Jacques AUZOU, Président de l'agglomération périgourdine. Il précise qu'il rendra compte des échanges intervenus au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. La réponse est non.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15 minutes.

Le Maire,
Frédéric VILHES



La secrétaire,
Marion CLOFF



